



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE SPORTIVE ET DES CALENDRIERS

Réunion du :	06 Novembre 2025
à :	10h
Présidence :	MME. BALSA Fatima
Présents :	MM. ROUER Bernard, MARCHAL Jean-Paul, GOSSEC José et DUMIOT Dominique
Excusés :	M. DE MARI Didier
Assiste à la séance	M. LEYMARIE Matthieu

La Présidente de la commission, Fatima BALSA, ouvre celle-ci en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

Approbation du Procès-verbal du 30/10/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

☆☆☆☆☆☆☆☆

L'ordre du jour est abordé :

I – ETUDE DES DOSSIERS EN COURS

A – RENCONTRE NON JOUÉE À CAUSE D'UN ARRÊTÉ DE FERMETURE

Match Championnat Régional 2 – Poule B

53545492 – J3s Amilly / C'Chartres F. (2) du 02.11.25

Match non joué en raison d'un arrêté municipal interdisant l'utilisation du terrain.

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Considérant que l'article 15 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts dispose que :
« Concernant les compétitions régionales
Les dispositions relatives à la gestion des situations d'intempéries figurent aux règlements de chaque compétition. »,

Considérant que l'article 14 BIS.1 du Règlement des championnats « Senior Masculin » de Ligue dispose que : « *Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable le jour du match ou en cas d'arrêt municipal de fermeture de l'installation, le club recevant doit en informer la Ligue par courriel et, le cas échéant, lui adresser l'arrêt municipal de fermeture de l'installation, au plus tard le vendredi avant 12h00 ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine. »,*

Considérant que l'article 14 BIS.7 du Règlement des championnats « Senior Masculin » de Ligue dispose que : « *Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat reportés (consécutifs ou non) à la suite d'un arrêté de fermeture édicté par le propriétaire pour cause d'impraticabilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième arrêté, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, classé au niveau immédiatement inférieur. A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »,*

Considérant l'arrêt municipal de fermeture de l'installation, adressé le jeudi 30.10.25 par la municipalité d'Amilly,

Considérant que l'annulation de la rencontre **Championnat Régional 2 – Poule B – 53545492 – J3s Amilly / C'Chartres F. (2) du 02.11.25** a été prononcée par le Service « Compétitions » de la Ligue, évitant ainsi le déplacement de l'équipe visiteuse et des Officiels désignés,

Considérant le calendrier général des compétitions établi pour la saison 2025-2026,

Par ces motifs :

Décide de prononcer le report de la rencontre au **30.11.2025 à 14h30**,

Enregistre le 1^{er} report de match de championnat, à la suite d'un arrêté de fermeture édicté par le propriétaire pour cause d'impraticabilité du terrain, pour le club **J3s Amilly** en Championnat Régional 2 – Poule B.

II – COUPE NATIONALE FUTSAL 2025 / 2026

L'ordre des rencontres du Tour suivant de la Coupe Nationale Futsal a définitivement été entériné ce lundi 03.11.25 **sous réserve de l'homologation des résultats du 2^{ème} Tour.**

La Commission publie le tableau de l'Epreuve éliminatoire (Phase Régionale) de la Coupe Nationale Futsal 2025-2026 avec les rencontres des ½ Finale sur la période de **10.11.2025 au 15.11.2025 (en ligne sur internet le 03.11.25) :**



La Commission :

Considérant que l'article 6.2.d du Règlement de la Coupe Nationale Futsal prévoit que : « Dans le cas où le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement à un niveau au moins au-dessous de son adversaire, le match est fixé sur son terrain.

Les niveaux retenus sont les suivants :

1. Clubs du Championnat de France Futsal de D1 et D2
2. Clubs de ligue
3. Clubs de district »,

Par ces motifs :

Dit que la rencontre **AS BLOIS FUTSAL (R1) / DEPORTIVO ESPAGNOL TOURS (Dép.)** est inversée et se jouera sur les installations du club **Déportivo Espagnol Tours**, conformément à l'article 6.2.d du Règlement de la Coupe Nationale Futsal.

III – COUPE CENTRE-VAL DE LOIRE U18 FÉMININE 2025 / 2026

La Commission :

Vu le nombre de Clubs engagés : 28

- Procède au Tirage du 1^{er} tour de la Coupe Centre-Val de Loire U18 Féminine du **15.11.25** à 14h et du 2^{ème} tour de la Coupe Centre-Val de Loire U18 Féminine du **13.12.25** à 14h (en ligne sur internet le 06.11.25).

IV – COUPE CENTRE-VAL DE LOIRE U15 FÉMININE 2025 / 2026

La Commission :

Vu le nombre de Clubs engagés : 19

- Procède au Tirage du 1^{er} tour de la Coupe Centre-Val de Loire U15 Féminine du **15.11.25** à 14h et du 2^{ème} tour de la Coupe Centre-Val de Loire U15 Féminine du **13.12.25** à 14h (en ligne sur internet le 06.11.25).

V – TIRAGES DU 06.11.25 (en ligne sur internet le 06.11.25)

La Commission précise que les tirages des compétitions ci-dessous seront effectués ce jour à partir de 12h00 :

- 5^{ème} tour de la Coupe Gambardella Crédit Agricole du **16.11.25** à 14h
- 4^{ème} tour de la Coupe Nike Féminine U18 du **15.11.25** à 14h
- 1/16^{ème} de Finale de la Coupe Centre Val de Loire du **30.11.25** à 14h
- 1/16^{ème} de Finale de la Coupe Centre Val de Loire U18 du **29.11.25** à 14h
- 2^{ème} tour de la Coupe Centre-Val de Loire Féminine du **23.11.25** à 14h (*réalisé par la Commission)
- 1^{er} tour de la Coupe Centre-Val de Loire U18 Féminine du **15.11.25** à 14h et 2^{ème} tour de la Coupe Centre-Val de Loire U18 Féminine du **13.12.25** à 14h (*réalisé par la Commission)
- 1^{er} tour de la Coupe Centre-Val de Loire U15 Féminine du **15.11.25** à 14h et 2^{ème} tour de la Coupe Centre-Val de Loire U15 Féminine du **13.12.25** à 14h (*réalisé par la Commission)

La Commission précise que certaines rencontres pourront être fixées en lever de rideau, afin de permettre le bon déroulement de chacune d'entre elles, les clubs peuvent consulter les modifications effectuées sur Footclubs.

VI – DIVERS

A – INSTANCES ET CLUBS

- **F.F.F. :**

- **Ligue Centre-Val de Loire :**

Dossier Disciplinaire présenté à la Commission Régionale de Discipline du 29.10.25 relatif à la rencontre de Coupe Centre-Val de Loire : USM MONTARGIS / FC ST GEORGES SUR EURE du 26.10.2025.

La Commission prend note.

Copie de l'extrait du procès-verbal de la séance de la Commission Régionale de Discipline du 04.11.25 relatif à la rencontre de Coupe Nike Féminine U18 : BOURGES FOOTBALL CLUB / A.S. MONTS du 11.10.2025.

La Commission :

- Prend note de l'ensemble des sanctions infligées à l'encontre du club BOURGES FOOTBALL CLUB dont celle de donner match perdu par pénalité sur le score de 3 buts à 0,
- Décide de donner le match à jouer de **Coupe Nike Féminine U18 – 3^{ème} Tour – AS Monts / La Berrichonne de Châteauroux** au samedi **08.11.25** à 17h30,
- Dit que les rencontres de championnat U18 Régional 1 Féminin initialement prévues à cette date pour les 2 clubs concernés sont reportées à une Date Ulérieure : **U18 Régional 1 Féminin – 53549665 – CJF Fleury les Aubrais / La Berrichonne de Châteauroux du 08.11.25 à 17h ET U18 Régional 1 Féminin – 53549666 – AS Monts / FC Drouais du 08.11.25 à 17h30.**

Rappel de l'Article 9.4 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

« Du 15 novembre au 15 janvier, l'horaire par défaut des rencontres programmées sur des terrains non dotés d'un éclairage classé au niveau requis est fixé à :

- 14h30 pour les rencontres des championnats « Senior » (M et F)*
- 14h00 pour les rencontres de Coupes « Senior » (M et F) »*

Rappel de l'Article 14 BIS du Règlement des championnats « Senior Masculin » de Ligue :

« Lorsqu'il apparaît certain que le terrain sera impraticable le jour du match ou en cas d'arrêt municipal de fermeture de l'installation, le club recevant doit en informer la Ligue par courriel et, le cas échéant, lui adresser l'arrêté municipal de fermeture de l'installation, au plus tard le vendredi avant 12h00 ou la veille avant 12h00 pour tous les matchs fixés en semaine. Les circonstances de cette impraticabilité sont vérifiées par tout moyen et la Ligue procède au report de la (des) rencontre(s) concernée(s) lorsqu'il s'impose du fait des conditions climatiques ou par un arrêté municipal de fermeture de l'installation. »

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat reportés (consécutifs ou non) à la suite d'un arrêté de fermeture édicté par le propriétaire pour cause d'impraticabilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième arrêté, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, classé au niveau immédiatement inférieur. A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »

- **Districts :**

- **Clubs :**

Courriel du club FC Drouais sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U16 Régional 2 sur la période du 15 novembre 2025 au 31 mars 2026.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe FC Drouais, engagée dans le Championnat U16 Régional 2, est fixé le samedi à 13h (au lieu de 14h) lors de cette période.

Courriel du club FC Drouais sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U15 Régional 1 Féminin sur la période du 15 novembre 2025 au 31 mars 2026.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe FC Drouais, engagée dans le Championnat U15 Régional 1 Féminin, est fixé le samedi à 15h (au lieu de 16h) lors de cette période.

Courriel du club FC Drouais sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Championnat U14 Régional 2 sur la période du 15 novembre 2025 au 31 mars 2026.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe FC Drouais, engagée dans le Championnat U14 Régional 2, est fixé le samedi à 13h (au lieu de 14h) lors de cette période.

Courriel du club FC Drouais sollicitant un changement d'horaire de rencontre pour son équipe engagée dans le Critérium U13 Régional 1 sur la période du 15 novembre 2025 au 31 mars 2026.

La Commission émet un avis favorable à cette demande et confirme que l'horaire de rencontre à domicile pour l'équipe FC Drouais, engagée dans le Critérium U13 Régional 1, est fixé le samedi à 11h30 (au lieu de 12h) lors de cette période.

Courriel du club US Le Poinçonnet sollicitant, pour son équipe engagée dans le Championnat Senior Régional 3, un changement de terrain afin de pouvoir désigner comme terrain principal le stade Jean Delaveau 2 (synthétique T4) à la place du stade Jean Delaveau 1.

La Commission :

- Transmet cette demande à la Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives pour avis sur la mise en place d'un protocole adapté afin d'assurer la sécurité des acteurs du jeu des vestiaires à l'aire de jeu,
- Précise que toute demande de dérogation de terrain en cours de saison doit être validée par le Comité de Direction.

B – FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h.* »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".* »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h.* » et « *Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal.* »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « *Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes".* »

Par ces motifs :

Inflige une amende de 40 € au club de :

- ✓ **USA Lury Méreau** pour le match de Championnat Régional 3 du 01.11.25 (Echec de la FMI injustifié + Absence saisie résultat avant le lundi 12h)

RAPPELS :

- en cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- il faut clôturer la FMI,
- en cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données.

L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante ET l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,**
- **Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.**

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- **Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,**
- **Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre**

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin.

C – REPORT DES RENCONTRES

La Commission :

Rappelle ci-dessous le point de règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs de la Ligue qu'une amende de 22 € ou de 44 € (si la demande est effectuée au-delà de la période requise) sera appliquée pour toutes les rencontres, conformément à l'alinéa 3 du présent article :

RAPPEL : Article 7 des Règlements Généraux de la Ligue et des Districts :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire.

Cette demande, accompagnée de l'accord écrit de l'autre club concerné, doit parvenir au secrétariat de la Ligue Centre-Val de Loire ou du District concerné 15 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de championnat et 7 jours francs avant la date de la rencontre pour une rencontre de coupe.

En tout état de cause, et en cas d'autorisation, celle-ci est assortie d'un droit fixé chaque saison par le Comité de Direction et qui figure dans les Tarifs de la Ligue.

Au-delà de cette période, le droit de modification sera doublé.

Tout manquement à ce délai peut entraîner un refus.

Par ces motifs :

Applique un droit de modification payant de 44 € au club de :

- **FC Drouais** pour le match U16 Régional 2 du 08.11.25 reporté hors délai au 11.11.25
- **FC Drouais** pour le match U14 Régional 2 du 08.11.25 reporté hors délai au 11.11.25

D – TOURNOI ET RASSEMBLEMENT

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs que l'organisation d'un Tournoi U7 n'est pas autorisée. Le club doit être en mesure de proposer une journée sous la forme d'un Rassemblement ou Plateau U7 sans compétition.

DAMMARIE FOOT BOIS G.

- Tournoi U11 du 01.05.26. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.
- Tournoi U13 du 08.05.26. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.
- Tournoi U9 du 17.05.26. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

FC CHAMBRAY

Tournoi U11 du 28.06.26. Toutes les formalités étant remplies, la Commission donne son accord.

VII – OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES

RÉGIONAL 1

Conformément à l'article 4 du Règlement des Championnats « SENIOR MASCULIN » de Ligue Saison 2025/2026, la Commission procède à la vérification des obligations réglementaires :

Pour la journée du 01 et 02 novembre 2025 :

→ Dossier d'Organisation du Match (DOM) complet :

- **ES Moulon Bourges : Manquement constaté**
- **FC St Jean le Blanc : Manquement constaté**

→ Mise à disposition des cartons de demande de remplacement : RAS,

→ Utilisation des panneaux de remplacement de joueurs :

- **FC Drouais : Manquement constaté**

→ Dispositif de Sécurité de la rencontre (affichage + équipement) : RAS,

→ Affichage de la composition des équipes (amende de 20 € à partir de la 2^{ème} infraction constatée) :

- **FC Drouais : 20 €**

Il est demandé aux clubs pour lesquels un manquement à été constaté de se mettre en conformité avec le règlement dès la prochaine journée.

VIII – MATCHES REPORTÉS

La liste de toutes les rencontres reportées est disponible sur le Procès-Verbal Bis de la Commission du 06.11.25.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h30.

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club.

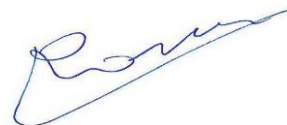
Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr), dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF et 38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas

La Présidente de la Commission
BALSA Fatima



Le Secrétaire de séance
ROUER Bernard



PUBLIÉ LE 07/11/2025